

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 1^{er} octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 25 septembre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/145
En date du 1^{er} octobre 2026
Portant sur :

Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le SESSAD TSA
Jeunes Enfants pour l'accompagnement d'un enfant sur le temps périscolaire

Membres	29
Présents	26
Représentés	2
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Madame Isabelle AUBRY par Madame Inès ROVARINO, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Elodie NGUYEN.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées consacre le droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, afin de garantir à toute personne l'accès aux droits fondamentaux ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Dans ce cadre, la Commune porte une attention particulière à l'accueil, à l'accompagnement et à l'inclusion de tous les enfants au sein de ses établissements.

Afin de garantir la continuité de l'accompagnement et de sécuriser l'accueil, durant les temps périscolaires, des enfants à besoins particuliers scolarisés dans les écoles de la Commune et bénéficiant d'une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vers un Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD), il apparaît nécessaire de formaliser un partenariat entre les acteurs concernés.

Ce partenariat a pour but de définir les modalités pratiques d'intervention des professionnels du SESSAD (éducateurs spécialisés, psychomotriciens, psychologues, etc.) et formalise les règles de responsabilité, le respect du secret professionnel et la gratuité de la mise à disposition de ces personnels pour la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le principe du partenariat et les termes de la convention à intervenir avec le SESSAD visant à encadrer l'intervention de ses professionnels pour l'accompagnement d'un enfant à besoins particuliers sur les temps de restauration scolaire à l'école maternelle Georges Emmanuel Clancier
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat à titre gracieux, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

A AIXE SUR VIENNE, le 1^{er} octobre 2026

René ARNAUD

Philippe SAVIGNAT

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 octobre 2026, date de sa publication.